

Procès-verbal

Séance du 9 Juillet 2025

L' an 2025 et le 9 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de Vatan sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BAILLY Michèle, BARREAU Annie, BRANCHÉREAU Carole, BRULÉ Yvonne, CHAUVEAU Valérie, FOURRÉ Odile, LEBOIS Joseline, LEROY Marie Christine, RENAUDAT Marie-France, SAUGET Nicole, VIRMAUX Catherine, MM : ALLOUIS Bernard, AUGER Sylvain, BARDEY Alain, BATTAGLINI Sébastien, BREGEON Roland, BRUNAUD Jean Marc, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yanick, DEVAU Rémi, DISTRIQUIN Sébastien, FONBAUSTIER Jacques, GRASON Yoann, HUIDO Etienne, LAPOUMEROULIE Dominique, MALASSINET Alain, MÉTIVIER Philippe, MORIN Pascal, ROUSSEAU Pierre, VANVAULT Stéphane
Suppléant(s) : M. BATTAGLINI Sébastien (de M. BAILLY Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FOURRÉ Frédérique à M. MALASSINET Alain, GAULTIER Elisabeth à Mme SAUGET Nicole, LAINEZ Sylvie à M. GRASON Yoann, MAILLET Cécile à Mme CHAUVEAU Valérie, MM : AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques, BOUQUIN Serge à Mme LEBOIS Joseline, CHABENAT Jean Michel à M. MÉTIVIER Philippe, DAGAUD Jacky à M. DEVAU Rémi
Excusé(s) : Mmes : DELAGE Nadine, SEBGO Brigitte, M. PION Luc

Absent(s) : Mme MALLET Armelle, MM : BAILLY Gérard, CHAUVEAU Thierry, FAVREAU Christian, PION Bruno, PREVOT Yves, TISSIER Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 31

Date de la convocation : 02/07/2025

Date d'affichage : 02/07/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN

le : 15/07/2025

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRULÉ Yvonne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Révision allégée n°3 PLUI ex CCCB - Approbation - 2025_53

Révision allégée n°3 PLUi ex CCCV - Approbation - 2025_54

Révision allégée n°4 PLUi ex CCCB - Prescription - 2025_55

Présentation du PICS - 2025_56

DM n°1 - 2025_57

Transfert de la VC 215 de la commune de Vatan vers la voirie communautaire. - 2025_58

Autorisation de signature de la convention de prestation de service avec le RIP36. - 2025_59
 Adhésion à la convention de participation "Santé" proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher. - 2025_60
 Détermination de la participation demandée aux familles dans le cadre d'une sortie à l'Odysée du Berry. - 2025_61
 Détermination de la participation demandée aux familles dans le cadre d'une sortie au Labyrinthe géant des monts de Guéret. - 2025_62
 Mise à jour du CRST V12. - 2025_63
 Autorisation de recrutement d'un contrat de droit privé. - 2025_64
 Modification du tableau des effectifs. - 2025_65
 Autorisation de signature de la convention de prestation de service avec le RIP36.
 Annule et remplace la délibération n°2025_59 (erreur matériel) - 2025_66
 Adhésion à la convention de participation "Santé" proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher - Annule et remplace n°2025_60 (erreur mat) - 2025_67

Révision allégée n°3 PLUI ex CCCB - Approbation

réf : 2025_53

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 19 février 2025 pour engager la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne approuvé le 16 mai 2019.

Le projet comprend une modification de zonage consistant à étendre une zone destinée aux activités sur la commune de Chouday, pour permettre le développement de l'entreprise DMV-SOTEP. Ce projet ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants, et R.153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 mai 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2025 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de concertation et organisant la collaboration entre la communauté de communes Champagne Boischauts et les communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'arrêt du projet du 26 mars 2025, présentant les résultats de la concertation qui s'est tenue pendant la durée des études et le bilan qui en a été établi ;

Vu les notifications au préfet de l'Indre, aux personnes publiques associées, à la mission régionale d'autorité environnementale Centre - Val de Loire, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Indre, du dossier d'arrêt du projet de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la réunion d'examen conjoint du projet du 28 avril 2025, avec les personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 5 mai 2025 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu les avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 24 avril 2025 au titre du projet de PLUI et au titre de la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée ;

Vu l'arrêté n°36-2025-05-27-00002 du préfet du 27 mai 2025 accordant la dérogation sollicitée à la règle de l'urbanisation limitée ;

Vu l'arrêté n°54 du Président du 12 mai 2025 soumettant le projet à enquête publique du lundi 2 juin 2025 au mercredi 18 juin 2025 inclus ;

Vu la présentation des résultats de l'enquête publique lors de la conférence intercommunale des maires du 2 juillet 2025 ;

Vu le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment la notice de présentation et le règlement graphique.

Entendu les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur :

- Avis favorable au projet de révision allégée.

Considérant que les résultats de la concertation, de l'examen conjoint du projet, des consultations et de l'enquête publique ne nécessitent pas de modifier le projet de la révision allégée n°3.

Considérant que la conférence intercommunale des maires du 2 juillet 2025 a constaté qu'aucune question n'a été posée par la commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique.

Considérant que le projet de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être approuvé par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne, tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne, et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des mesures de publicité, et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Révision allégée n°3 PLUi ex CCCV - Approbation

réf : 2025_54

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 26 avril 2023 pour engager la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan approuvé le 19 décembre 2019.

Le projet comprend des modifications de zonage et de règlement, pour créer deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées à Vatan et Reboursin, et permettre un nouveau changement de destination dans un ancien bâtiment agricole à Reboursin. Ces projets ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants, et R.153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 26 avril 2023 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 22 juin 2023 organisant la collaboration entre la communauté de communes Champagne Boischaux et les communes ;

Vu la délibération d'arrêt du projet du 19 juin 2024 présentant les résultats de la concertation qui s'est tenue pendant la durée des études et le bilan qui en a été établi ;

Vu les notifications au préfet de l'Indre, aux personnes publiques associées, à la mission régionale d'autorité environnementale Centre - Val de Loire, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Indre, du dossier d'arrêt du projet de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la réunion d'examen conjoint du projet du 24 octobre 2024, avec les personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 18 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 26 septembre 2024 au titre du projet de PLUi ;

Vu l'arrêté n°16 du Président du 24 février 2025 soumettant le projet à enquête publique du vendredi 21 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus ;

Vu la présentation des résultats de l'enquête publique lors de la conférence intercommunale des maires du 2 juillet 2025 ;

Vu le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment la notice de présentation, l'évaluation environnementale, le règlement écrit et graphique.

Entendu les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur :

- Avis favorable au projet de révision allégée, tenant compte des modifications du dossier que la communauté de communes s'est engagée à faire suite aux avis des personnes publiques associées, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de l'autorité environnementale, ces modifications étant présentées dans le dossier de l'enquête publique.

Considérant que les résultats de la concertation, de l'examen conjoint du projet, des consultations et de l'enquête publique nécessitent des modifications du projet de la révision allégée n°3 :

- Le règlement écrit du secteur Nac sera complété par la disposition suivante à l'article 2.1, conformément à la demande de la CDPENAF : les dépôts de véhicules non roulants et pièces détachées en plein-air sont interdits ;

- La notice de présentation sera complétée par le point suivant, conformément à la recommandation de l'autorité environnementale : la réalisation d'un diagnostic de présence des chiroptères est recommandée au sein des bâtisses avant travaux, pour adapter les travaux de rénovation en conséquence.

Considérant que la conférence intercommunale des maires du 2 juillet 2025 a constaté qu'aucune question n'a été posée par la commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique.

Considérant que le projet de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi modifié est prêt à être approuvé par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan, tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan, et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Canton de Vatan approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des mesures de publicité, et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Révision allégée n°4 PLUi ex CCCB - Prescription

réf : 2025_55

Monsieur le Président présente des demandes de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour créer des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées afin de permettre la création d'hébergements touristiques insolites au golf des Sarrays à Sainte-Fauste, au Petit Civrenne et dans le parc du château de Boissoudy à Bommiers.

Ces modifications ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi et peuvent donc être conduites dans le cadre d'une révision allégée avec un examen conjoint de l'Etat, de la communauté de communes et des personnes publiques associées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34, L.153-35, et R.153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 mai 2019 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 2 juillet 2025 ayant fixé les modalités de collaboration de la communauté de communes Champagne Boischauts avec les communes de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne.

Considérant l'intérêt pour notre territoire de permettre le développement des hébergements de tourisme et de loisirs pour conforter l'économie locale ;

Le Conseil communautaire décide :

- De prescrire la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne, conformément aux dispositions des articles L.153-34, L.153-35, et R153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier ;
- D'ouvrir, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants et R.153-12 du code de l'urbanisme, la concertation associant les habitants et les autres personnes concernées. De conduire la concertation selon les modalités suivantes :
 - Une mise à disposition de documents d'information et d'un registre d'observations pour recevoir les avis et observations des habitants aux heures d'ouverture habituelles du siège de la communauté de communes et des mairies concernées des communes de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne ;
 - Une information sur le site internet de la communauté de communes ;
 - Une réunion publique d'information ;
 - De conduire la collaboration avec les communes selon les modalités suivantes, conformes aux modalités définies lors de la conférence intercommunale des maires du 2 juillet 2025 :
 - Transmission du projet de dossier de la révision allégée n°4 aux communes de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne, avant l'arrêt du projet pour leur permettre d'éventuelles observations ;
 - Invitation des maires des communes de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne à la réunion avec les personnes publiques associées et transmission du compte-rendu de réunion aux communes ;
 - Tenue d'une seconde conférence intercommunale des maires pour la présentation des résultats de l'enquête publique.

Conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Indre ;
- Au président du Conseil Régional Centre – Val de Loire ;
- Au président du Conseil Départemental de l'Indre ;
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Aux représentants de la chambre de métiers ;
- Aux représentants de la chambre d'agriculture ;
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale en charge des Schémas de cohérence territoriale limitrophes de la Communauté de Communes ;
- Au gestionnaire d'infrastructures ferroviaires.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes de l'ex-communauté de communes de Champagne Berrichonne, durant un mois. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation du PICS

réf : 2025_56

Rapporteur : Eric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

Le Président présente au conseil communautaire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) élaboré afin de répondre efficacement aux différentes typologies de risques identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes Champagne Boischaux, notamment les risques naturels, technologiques et liés au transport.

Le document présenté est évolutif, conçu pour être actualisé régulièrement en fonction des retours d'expérience, des exercices de simulation, ainsi que des modifications réglementaires et organisationnelles.

Proposition du bureau : Avis favorable

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi de Modernisation de la Sécurité Civile de 2004,

Considérant les enjeux majeurs de sécurité civile sur le territoire communautaire,

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif opérationnel et évolutif permettant d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement en situation de crise majeure,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) tel que présenté par le Président.
- Précise que le document fera l'objet d'un arrêté du président signé par les maires disposant d'un PCS à la date de l'arrêté

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

DM n°1

réf : 2025_57

Rapporteur : Eric VAN REMOORTERE

Service support : Comptabilité

Présentation :

Suite à la notification de la DETR 2025 accordée pour l'extension du gymnase d'Ambrault, il convient de l'intégrer dans le budget 2025 et de réduire l'emprunt.

Proposition du bureau : Avis favorable

Vu le CGCT

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- De valider la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13361-321 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	142 862.90 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	142 862.90 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	142 862.90 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	142 862.90 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	142 862.90 €	142 862.90 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de la VC 215 de la commune de Vatan vers la voirie communautaire.

réf : 2025_58

Rapporteur : Mme Carole BRANCHEREAU

Service support : Direction Générale / Service Voirie

Préambule

Dans le cadre de sa compétence statutaire en matière de voirie, la Communauté de Communes Champagne Boischauts peut intégrer les voies communales revêtues d'intérêt communautaire, telles que définies dans ses statuts. La commune de Vatan, par délibération n°2019.04.02, a classé le chemin rural VC 215 en voie communale afin de permettre le raccordement d'un site de méthanisation. Cette étape préalable a permis l'adoption de la délibération n°2019.04.03, sollicitant le transfert de la VC 215 (560 mètres sur 4.4 mètres de largeur) à la communauté de communes.

Les travaux réalisés sur cette voie ont fait l'objet d'une réception technique effectuée par la Communauté de Communes Champagne Boischauts, avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné.

Pour mémoire, les travaux d'entretien de cette voirie seront pris en charge par la SAS BIOENERGIE123 dans le cadre du Partenariat Public Privé (PPP) signé avec l'EPCI.

Proposition du bureau : Avis favorable

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Boischauts, notamment la clause précisant que l'ensemble de la voirie communale revêtue, recensée dans les tableaux annexés, est d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n°2019.04.02 du Conseil municipal de Vatan, classant le chemin rural en voie communale,
- Vu la délibération n°2019.04.03 du Conseil municipal de Vatan, sollicitant le transfert de ladite voie,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter le transfert à la Communauté de Communes Champagne Boischauts de la voie communale VC 215, située sur le territoire de la commune de Vatan.
- De reconnaître que cette voie répond aux critères définis pour les voiries d'intérêt communautaire.
- De fixer la date de prise d'effet du transfert au 01/08/2025.
- D'intégrer la VC 215 au tableau de voirie communautaire annexé à la présente délibération.
- De charger le Président de notifier la présente délibération à la commune de Vatan et de procéder à l'ensemble des démarches administratives et juridiques nécessaires.

A la majorité (pour : 36 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de signature de la convention de prestation de service avec le RIP36.

réf : 2025_59

Rapporteur : M. Philippe MÉTIVIER

Service support : Direction

Présentation (Préambule) :

Le Syndicat Mixte ouvert RIP 36 propose à ses adhérents des services numériques, notamment en matière de connectivité via un réseau bas débit de type LoRaWan et un accompagnement spécifique aux usages numériques (plateforme IoT, visualisation de données, vidéoprotection, etc.).

Afin de bénéficier de ces services, la Communauté de Communes Champagne Boischauts envisage d'adhérer à la compétence facultative du Syndicat Mixte RIP 36, conformément aux modalités prévues dans la convention jointe en annexe.

Cette convention détaille précisément les conditions administratives, techniques et financières des prestations fournies par le Syndicat.

Proposition du bureau : Avis favorable

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1 ;
- Vu la convention proposée par le Syndicat Mixte RIP 36 pour l'adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques » ;
- Vu l'intérêt manifeste pour la Communauté de Communes Champagne Boischauts de bénéficier des prestations proposées par le Syndicat Mixte RIP 36, notamment pour optimiser ses services numériques et faciliter le déploiement de nouveaux usages auprès de ses services ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Champagne Boischauts et le Syndicat Mixte RIP 36 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la convention de participation "Santé" proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

réf : 2025_60

Rapporteur : Eric VAN REMOORTERE

Service support : Service des ressources humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement RELYENS (anciennement SOFAXIS) / INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Commune Champagne Boischaux de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/04/2025

Le président expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social et Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant mensuel de cette participation sera de 15€ par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 560€ et les frais annuels de gestion sont de 300€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ORGANE DÉLIBÉRANT DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS (anciennement SOFAXIS) / INTERIALE, à effet au 01/01/2026
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la communauté de communes Champagne Boischauts et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- Cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- La participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination de la participation demandée aux familles dans le cadre d'une sortie à l'Odyssée du Berry.
réf : 2025_61

Rapporteur : Jacques FONBAUSTIER

Présentation : L'accueil extrascolaire de Vatan organise le 21/07/2025, une sortie à l'Odyssée du Berry, un jardin des sens et de loisirs. Il convient de décider du montant de la participation des familles pour l'inscription de leurs enfants. Il est proposé une participation de 10 euros par enfant en sachant que la journée d'accueil sera également facturée au prix d'une journée sans repas (repas tiré du sac) soit entre 4,62 € et 10,12 € selon le quotient familial. Ce voyage concerne 45 enfants et 6 accompagnateurs dont les quatre bénéficient d'une entrée gratuite.

Dépenses :

- Transport : 807.00 €
- Billetterie : 280,21 €

Coût total de 1087,21 € et une recette : 45 x 10 = 450 €, soit un reste à charge pour la collectivité de 637.21 €

Proposition du bureau : Favorable

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Après avoir suivi la présentation du dossier, le conseil communautaire décide :

- De fixer une participation de 10 € par enfant inscrit à la sortie

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination de la participation demandée aux familles dans le cadre d'une sortie au Labyrinthe géant des monts de Guéret.
réf : 2025_62

Rapporteur : Jacques FONBAUSTIER

Présentation : L'accueil extrascolaire d'Ambrault organise le 25/07/2025, une sortie au Labyrinthe géant des monts de Guéret. Il convient de décider du montant de la participation des familles pour l'inscription de leurs enfants. Il est proposé une participation de 10 euros par enfant en sachant que la journée d'accueil sera également facturée au prix d'une journée sans repas (repas tiré du sac) soit entre 3,48 € et 7,61 € selon le

quotient familial. Ce voyage concerne 24 enfants et 4 accompagnateurs dont les quatre bénéficient d'une entrée gratuite.

Dépenses :

- Transport .755 €
- Billetterie 140 €

Coût total de 895 € et une recette : 24 x 10 = 240€, soit un reste à charge pour la collectivité de 655 €

Proposition du bureau : Favorable

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Après avoir suivi la présentation du dossier, le conseil communautaire décide :

- De fixer une participation de 10 € par enfant inscrit à la sortie

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour du CRST V12.

réf : 2025_63

Rapporteur : Eric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé avec la Région Centre-Val de Loire, et conformément aux objectifs de développement et d'aménagement du territoire définis par la Communauté de Communes Champagne Boischauts, il convient d'actualiser le programme des opérations inscrites au CRST.

Après analyse des projets en cours et des nouvelles priorités identifiées par les communes membres, il apparaît nécessaire d'intégrer à la version 11 du CRST le projet suivant en créant une version 12 :

- Modification du montant de la subvention proposée sur le projet : Végétalisation des cours 2 et 3 de l'école à Ambrault avec une augmentation du taux à 30%
- Intégration du projet création d'une voie verte cyclo-piétonne - Avenue de la sentinelle à Vatan pour une réservation de subvention de 10 000.02€. Ce dossier a été déposé sans passage par la CDC et le pays a manqué de vigilance
- Retrait de la demande de la commune de Bommiers concernant l'isolation des bâtiments communaux (-25 703.22€)

- Retrait du projet d'aménagement de l'espace dédié à la santé sur la commune de Saint Florentin pour cause d'inéligibilité par manque de projet pluridisciplinaire

Proposition du bureau : Avis favorable

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la mise à jour de la version 11 du CRST en y intégrant le projet susmentionné qui devient version 12 ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à jour et à engager les démarches nécessaires auprès des services du Pays ;
- De transmettre la présente délibération au Pays pour validation et intégration du projet au CRST.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de recrutement d'un contrat de droit privé.

réf : 2025_64

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : Ressources Humaines

Vu :

Présentation :

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des services périscolaires, la Communauté de Communes Champagne Boischauts avait autorisé, par une délibération antérieure, le recrutement d'un agent contractuel pour le service périscolaire d'Ambrault, dont le contrat a pris fin le 04/04/2025.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de recruter un nouvel agent contractuel via la mission locale d'Issoudun à compter du 01 septembre 2025. Ce recrutement vise à répondre aux besoins d'accueil des enfants et des familles tout en s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle.

Ce dispositif permet à la collectivité d'offrir une opportunité d'emploi à une personne éloignée du marché du travail, **bien que ce type de contrat ne soit plus aidé financièrement.**

Proposition du bureau : Avis favorable

L'article L5134-19-1 du code du travail

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPCI

Considérant les besoins identifiés pour le renforcement des services de la Communauté de Communes Champagne Boischauts dans le cadre de l'accueil périscolaire,

Considérant que le recrutement d'un agent contractuel contribue à l'insertion professionnelle tout en répondant aux besoins opérationnels de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : Recrutement

La Communauté de Communes Champagne Boischauts autorise le recrutement d'un agent contractuel. Ce contrat à durée déterminée sera établi pour un poste à temps partiel de 20 heures par semaine à compter du 01 septembre 2025.

Article 2 : Missions

L'agent recruté assurera une mission d'accueil au service périscolaire d'Ambrault. Ces missions incluront notamment :

- L'accueil des enfants et des familles,
- La gestion des arrivées et départs des élèves,
- L'assistance aux activités périscolaires.
- Surveillance et service de restauration scolaire

Ces missions seront exécutées sous la responsabilité du service enfance.

Article 3 : Durée et renouvellement du contrat

Le contrat sera conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 01 septembre 2025. Il pourra être renouvelé une fois pour une période maximum de 12 mois, dans le respect des dispositions légales.

Article 4 : Rémunération et financement

La rémunération de l'agent sera fixée conformément aux dispositions relatives de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Autorisation donnée au Président

Le Conseil communautaire délègue au Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts l'autorisation de :

- Finaliser les démarches administratives nécessaires,
- Signer le contrat de travail,
- Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs.

réf : 2025_65

Rapporteur : Le Président

Service support : Service RH

Présentation :

Conformément à la procédure annuelle, le tableau des effectifs a été mis à jour par l'autorité territoriale pour les motifs suivants :

- Par suite du départ en retraite d'un agent au sein du service enfance au sein de l'école de NEUVY PAILLOUX à compter du 01 septembre 2025, il convient d'augmenter le temps sur les postes 120 et 66 afin de permettre la suppression du poste 117.

- Suite au recrutement d'un agent de CAT C à compter du 01/08/2025 en remplacement du responsable comptable (mutation en cours), il convient de créer un poste de catégorie. Le poste de CAT B, initialement prévu pour ce recrutement sera supprimé ultérieurement après avis du CT

- Création d'un emploi d'assistant de direction à 35/35ème pour suppléer les directions enfance et général

- Une modification majeure a été intégrée sur l'ensemble des postes afin en prévoir l'ensemble du cadre d'emploi sur chaque poste et la possibilité d'avoir recours à un contractuel en cas de carence de candidature de fonctionnaire.

Modifications à apporter :

Le poste n°117 sera proposé à la suppression après avis du CST de septembre

N°	VOL H	SUPPRESSION	Type emploi	Durée	FILIERE	CAT	Poste
117	33.5	01/09/2025	PERMANENT	NON COMPLET	TECH	C	Adjoint technique territorial principal 1ère classe

Modification du poste n°120 au 01/09/2025 (augmentation de 9.5/35ème du temps de travail)

N°	VOL H	CREATION	Type emploi	Durée	FILIERE	CAT	Grade
120	29.50	01/09/2025	PERMANENT	NON COMPLET	TECH	C	Adjoint technique (C1) / Adjoint technique principal de 2ème classe (C2) / Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)- Contractuel en cas de carence de fonctionnaire

Modification du poste n°66 au 01/09/2025 (augmentation de 6/35ème du temps de travail)

N°	VOL H	CREATION	Type emploi	Durée	FILIERE	CAT	Poste
66	19.50	01/09/2025	PERMANENT	NON COMPLET	ANIM	C	Adjoint d'animation (C1) / Adjoint d'animation principal de 2ème classe (C2) / Adjoint d'animation principal de 1ère classe (C3) Contractuel en cas de carence de fonctionnaire

Création d'un poste de responsable de la comptabilité au 01/09/2025 (le poste de CAT B prévu pour le recrutement du chef comptable sera supprimé ultérieurement)

N°	VOL H	CREATION	Type emploi	Durée	FILIERE	CAT	Poste
132	35,0	01/08/2025	PERMANENT	COMPLET	ADM	C	Adjoint administratif (C1) / Adjoint administratif principal de 2ème classe (C2) / Adjoint administratif principal de 1ère classe (C3) – Contractuel en cas de carence de fonctionnaire

Création d'un poste d'assistant de direction au 01/09/2025 (renfort direction enfance et direction générale)

N°	VOL H	CREATION	Type emploi	Durée	FILIERE	CAT	Poste
133	35,0	01/08/2025	PERMANENT	COMPLET	ADM	C	Adjoint administratif (C1) / Adjoint administratif principal de 2ème classe (C2) / Adjoint administratif principal de 1ère classe (C3) – Contractuel en cas de carence de fonctionnaire

Proposition du bureau : Avis favorable

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

VU le code de la FPT

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- De valider le tableau des effectifs, prenant en compte les modifications proposées, tel que joint à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de signature de la convention de prestation de service avec le RIP36.

Annule et remplace la délibération n°2025 59 (erreur matériel)

réf : 2025_66

Rapporteur : M. Philippe MÉTIVIER

Service support : Direction

Présentation (Préambule) :

Le Syndicat Mixte ouvert RIP 36 propose à ses adhérents des services numériques, notamment en matière de connectivité via un réseau bas débit de type LoRaWan et un accompagnement spécifique aux usages numériques (plateforme IoT, visualisation de données, vidéoprotection, etc.).

Afin de bénéficier de ces services, la Communauté de Communes Champagne Boischaux envisage d'adhérer à la compétence facultative du Syndicat Mixte RIP 36, conformément aux modalités prévues dans la convention jointe en annexe.

Cette convention détaille précisément les conditions administratives, techniques et financières des prestations fournies par le Syndicat.

Proposition du bureau : Avis favorable

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1 ;
- Vu la convention proposée par le Syndicat Mixte RIP 36 pour l'adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques » ;
- Vu l'intérêt manifeste pour la Communauté de Communes Champagne Boischauts de bénéficier des prestations proposées par le Syndicat Mixte RIP 36, notamment pour optimiser ses services numériques et faciliter le déploiement de nouveaux usages auprès de ses services ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Champagne Boischauts et le Syndicat Mixte RIP 36 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la convention de participation "Sant" proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher - Annule et remplace n°2025_60 (erreur mat)
réf : 2025_67

Rapporteur : Eric VAN REMOORTERE

Service support : Service des ressources humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme

assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement RELYENS (anciennement SOFAXIS) / INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Commune Champagne Boischauts de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/04/2025

Le président expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social et Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant mensuel de cette participation sera de 15€ par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 560€ et les frais annuels de gestion sont de 300€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ORGANE DÉLIBÉRANT DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS (anciennement SOFAXIS) / INTERIALE, à effet au 01/01/2026
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la communauté de communes Champagne Boischauts et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- Cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- La participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

A l'unanimité (pour : 39 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 20:00

Le Secrétaire,
Mme BRULÉ Yvonne



En communauté de communes,
Le 15/09/2025

Le Président,

